



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Sud-Est

STATISTIQUES

RISQUES PROFESSIONNELS

2023

PACA CORSE

sommaire

Avant-propos	3
Les spécificités économiques du territoire	4
Analyse générale	5
1 Accidents du travail	6
Evolution	8
Répartition par département	9
Répartition par secteur d'activité	10
Variations des indicateurs par secteur d'activité	11
2 Maladies professionnelles	12
Evolution / MP les plus fréquentes	14
Imputations employeur / compte spécial	16
MP les plus fréquentes par type d'imputations	18
Répartition par département	19
Répartition par secteur d'activité	20
3 Accidents de trajet	22
Evolution	24
Répartition par département	25
Répartition par secteur d'activité	26
Indice de fréquence par secteur d'activité	27
Zoom par secteur d'activité	28
Zoom par département	32
Mode de calcul des statistiques	36
Lexique	38

AVANT-PROPOS

Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité ATMP des entreprises du régime général de la Sécurité Sociale de l'année 2023 ; ils font suite à l'année 2022 qui n'avait pas permis d'établir d'analyse. **En effet, les données 2022 et 2023 sont marquées nationalement comme régionalement par une diminution sensible de sinistralité.** Ces évolutions synchrones et généralisées ne permettent pas de comparer les années 2022/2023 avec les années précédentes. Nous invitons donc le lecteur à ne pas se risquer à ces analyses comparatives.

En 2020, du fait du recours massif au chômage partiel, la remontée des heures travaillées n'a pas été représentative de l'exposition au risque, c'est pourquoi les indicateurs principaux n'ont pas été calculés pour cette année-là. En effet, la définition de ces indicateurs consiste à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, mesuré en temps normal par les effectifs ou les heures travaillées, issus des compilations des DSN.

Il est également à noter qu'en 2019 les heures travaillées n'ont pas été disponibles. Les indicateurs prévention en découlant n'ont donc pas non plus été calculés pour 2019 (taux de fréquence, indice de gravité et taux de gravité).

Depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue progressivement à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) à partir de 2018 sur le champ du secteur public. De ce fait, les évolutions des effectifs salariés, des heures travaillées ainsi que des indicateurs qui en découlent, ne sont pas interprétables entre 2016 et 2017, et entre 2017 et 2018.

Depuis 2017 également, le taux bureau a été progressivement remplacé par le « taux fonctions supports de nature administrative » (FSNA). Le taux bureau permettait à une entreprise d'appliquer un taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement. Le nouveau dispositif FSNA, réservé aux établissements de plus de 150 salariés, à vocation à être appliqué aux salariés exerçant en fonction administrative sous certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2020, il n'existe plus de sections d'établissement au « taux bureau », seules existent les sections d'établissement au « taux fonctions supports de nature administrative » et sont intégrées dans chaque CTN.

“

Les données 2022 et 2023 sont marquées nationalement comme régionalement par une diminution sensible de sinistralité.

LES SPÉCIFICITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

La circonscription couverte par la Carsat Sud-Est comprend les régions PACA et Corse, composées de huit départements (2 en Corse, 6 en PACA).

La région PACA compte plus de 5 millions d'habitants⁽¹⁾, la Corse en compte 330 000⁽²⁾. Le PIB PACA de 166 milliards d'euros (33 000 € par habitant) représente 7 % de la richesse nationale. Le PIB de la Corse est de 9,4 milliards d'euros. Ramené par habitant (27 780 € par habitant), cela reste inférieur à toutes les régions françaises métropolitaines⁽³⁾.

La région PACA compte 7 pôles de compétitivité. Ils structurent les grandes filières stratégiques, en lien avec les Opérations d'Intérêt Régional (OIR). Ces opérations structurent les filières d'excellence de la région, fédèrent tous les acteurs économiques et permettent de concrétiser des projets économiques structurants pour le territoire⁽⁴⁾.

Nous dénombrons en PACA et Corse 1 601 308 salariés relevant du régime général, répartis sur 246 986 sections d'établissements.

En termes d'aménagement du territoire, il faut relever une répartition hétérogène de la population et des salariés sur la circonscription. Les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et du Var concentrent la majorité des sections d'établissements et des salariés de la circonscription.

“

92% des entreprises de la région sont des TPE et représentent près de 50% de l'emploi.

Les départements des Alpes-Maritimes et du Var concentrent à eux seuls 76% des sections d'établissements et 80% des salariés de la circonscription. Quatre pôles économiques majeurs concernent Marseille/Aix/Fos, Sophia Antipolis et l'Est des Alpes-Maritimes, l'aire toulonnaise et l'aire avignonnaise.

Le tissu économique est marqué par une sur-représentativité des très petites entreprises (TPE) en PACA et Corse, voire de micro-entreprises. **92% des entreprises sont des TPE et représentent près de 50% de l'emploi.** L'économie est très orientée vers le tertiaire qui emploie plus de 8 salariés sur 10. Les services aux entreprises sont particulièrement en développement.

L'industrie emploie dans les 2 régions moins de 10% des actifs (agro-alimentaire, aéronautique, chimie, raffinage, fabrication de composants électroniques, pharmacie et métallurgie). La tendance à la désindustrialisation se confirme ainsi d'année en année.

L'attractivité culturelle et touristique des régions PACA et Corse n'est plus à démontrer. Les nombreux projets, opérations d'intérêt national (3 en PACA) et travaux d'infrastructures prévus sur les prochaines années démontrent également le dynamisme économique de nos régions.

Sources :

[1] DREETS PACA 2021

[2] DREETS Corse 2021

[3] INSEE 2021

[4] Région Sud

ANALYSE GÉNÉRALE

Le coût total des sinistres survenus en PACA/Corse en 2023 s'élève à 819 millions d'euros (59 % au titre des AT, 26 % au titre des MP et 15 % au titre des Trajets) pour la branche Accidents du Travail / Maladies Professionnelles. Ce coût total est en hausse de 6,1 % en 2023 par rapport à 2021.

En 2023, le nombre de jours perdus pour incapacité temporaire en région atteint 7 170 419 jours, répartis ainsi : 74 % pour les AT, 15 % pour les TJ et 11 % pour les MP.

L'année 2023 se caractérise par une diminution de la sinistralité : c'est ainsi la première fois (hors 2020, année rendue très spécifique par la crise Covid) que le nombre d'accidents du travail descend en dessous des 50 000 (49 325).

Les territoires bénéficient différemment de la baisse globale du nombre de sinistres :

- ainsi, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône présentent les indices de fréquence les moins élevés (respectivement 28 et 28,8) ;
- alors que le Var et les Hautes-Alpes présentent les niveaux de sinistralité les plus élevés (respectivement 36,6 et 36,2 en indice de fréquence).

Pour les secteurs d'activité, le CTN I (activités de service II) présente les indices de fréquence les plus élevés, tant sur le risque accident de travail qu'accident de trajet. Les activités des CTN C (Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication) et B (BTP) sont également parmi les plus touchées.

En revanche, le CTN H (Activités de service I) demeure le secteur d'activité présentant les indices de fréquence les moins élevés.

COÛT TOTAL DES SINISTRES*



- 59 % au titre des **accidents du travail**
- 26 % au titre des **maladies professionnelles**
- 15 % au titre des **accidents de trajet**

*Coût total des sinistres survenus en PACA/Corse en 2023

ACCIDENTS DU TRAVAIL

«Des accidents
moins nombreux
mais aux
conséquences
sociales et
financières
toujours aussi
importantes.»

En 2023, pour la première fois (en dehors de l'année 2020, pour le moins atypique), les régions PACA et Corse enregistrent moins de 50 000 accidents du travail.

Ce résultat, encourageant de prime abord, est à nuancer par le coût toujours plus élevé de ces accidents mais aussi par la gravité de certains de ces sinistres.

Ainsi, 50 accidents de travail mortels sont à déplorer en 2023 et ce sont encore 3 159 incapacités permanentes qui ont été recensées.

Le nombre toujours plus élevé de jours perdus pour incapacité temporaire

(plus de 5 millions en augmentation de 5%) souligne bien l'impact social et économique de ces accidents.

Les territoires et les secteurs d'activité sont diversement touchés.

Ainsi, si les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône présentent les meilleurs résultats, les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence sont au contraire les plus sinistrés.

Le BTP, le secteur sanitaire et médico-social ou encore l'intérim demeurent des activités particulièrement exposées. A contrario, les activités de service présentent toujours des indices de fréquence relativement faibles.

CIRCONSTANCES PRINCIPALES DES AT



Manutention manuelle
52 %



Chutes de hauteur
12 %



Chutes de plain-pied
16 %



Outillage à main
5 %

AT avec au moins 4 jours d'arrêt, % arrondis

1| Accidents du travail

Synthèse Paca et Corse

Évolution

Hors catégories particulières – pourcentages arrondis

ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sections d'établissements (SE)	226 360	230 777	231 337	241 669	246 328	246 986
Salariés	1 462 042	1 492 663	1 472 246	1 543 751	1 598 540	1 601 308
Heures travaillées (en milliers)	2 402 427	2 419 264	n/c	2 425 195	2 582 37	2 615 013
Accidents du travail avec arrêt	55 294	55 618	46 751	52 748	51 412	49 325
Indice de fréquence régional	37,7 IFN : 34,5	36,9 IFN : 33,5	n/c	33,8 IFN : 30,1	31,9 IFN : n/c	30,6 IFN : 26,8
Taux de fréquence régional	22,9 TFN : 20,7	23,0 TFN : 20,5	n/c	21,4 TFN : 18,8	19,7 TFN : n/c	18,7 TFN : 16,1
Taux de gravité régional	1,8 TGN : 1,4	1,9 TGN : 1,4	n/c	2,0 TGN : 1,5	1,9 TGN : n/c	2,0 TGN : 1,5
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	4 286 782	4 604 561	4 716 541	4 818 427	5 063 692	5 322 171
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	78	83	101	91	98,5	108
Incapacités permanentes (y compris décès)	3 309	3 234	2 582	4 210	3484	3 159
Décès	46	66	43	47	51	50



Bien que le nombre d'accidents avec arrêt ait baissé, la gravité des accidents semble s'accroître.

La durée moyenne d'une incapacité temporaire s'établit ainsi à un plus haut de 108 jours. L'indice de fréquence est historiquement bas. Le nombre de jours de travail perdus continue d'augmenter, ce qui montre l'impact économique croissant des accidents. Le nombre d'incapacités permanentes est revenu à son niveau pré-Covid.

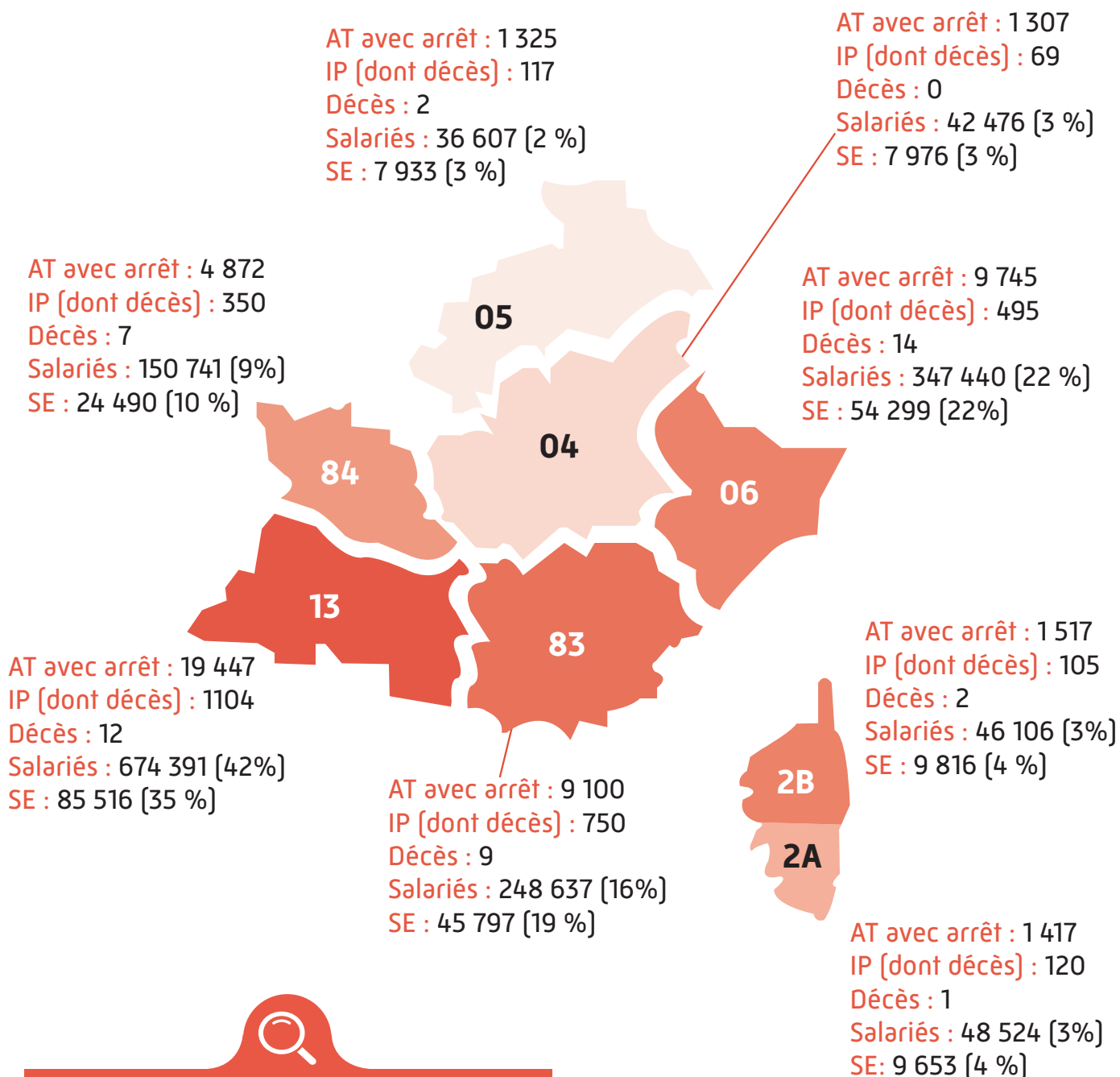
IFN : indice de fréquence national TFN : taux de fréquence national TGN : taux de gravité national

1| Accidents du travail

Synthèse Paca et Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières - pourcentages arrondis



ACCIDENTS DU TRAVAIL

Sans atteindre le niveau de l'année 2019 (66 décès), 2023 demeure une année marquée par de trop nombreux accidents mortels (50 décès liés à un accident de travail). Le département des Alpes de Haute-Provence (04) se distingue par l'absence de décès.

IP : incapacités permanentes

1| Accidents du travail

Synthèse Paca et Corse Par secteur d'activité

ACCIDENTS DU TRAVAIL

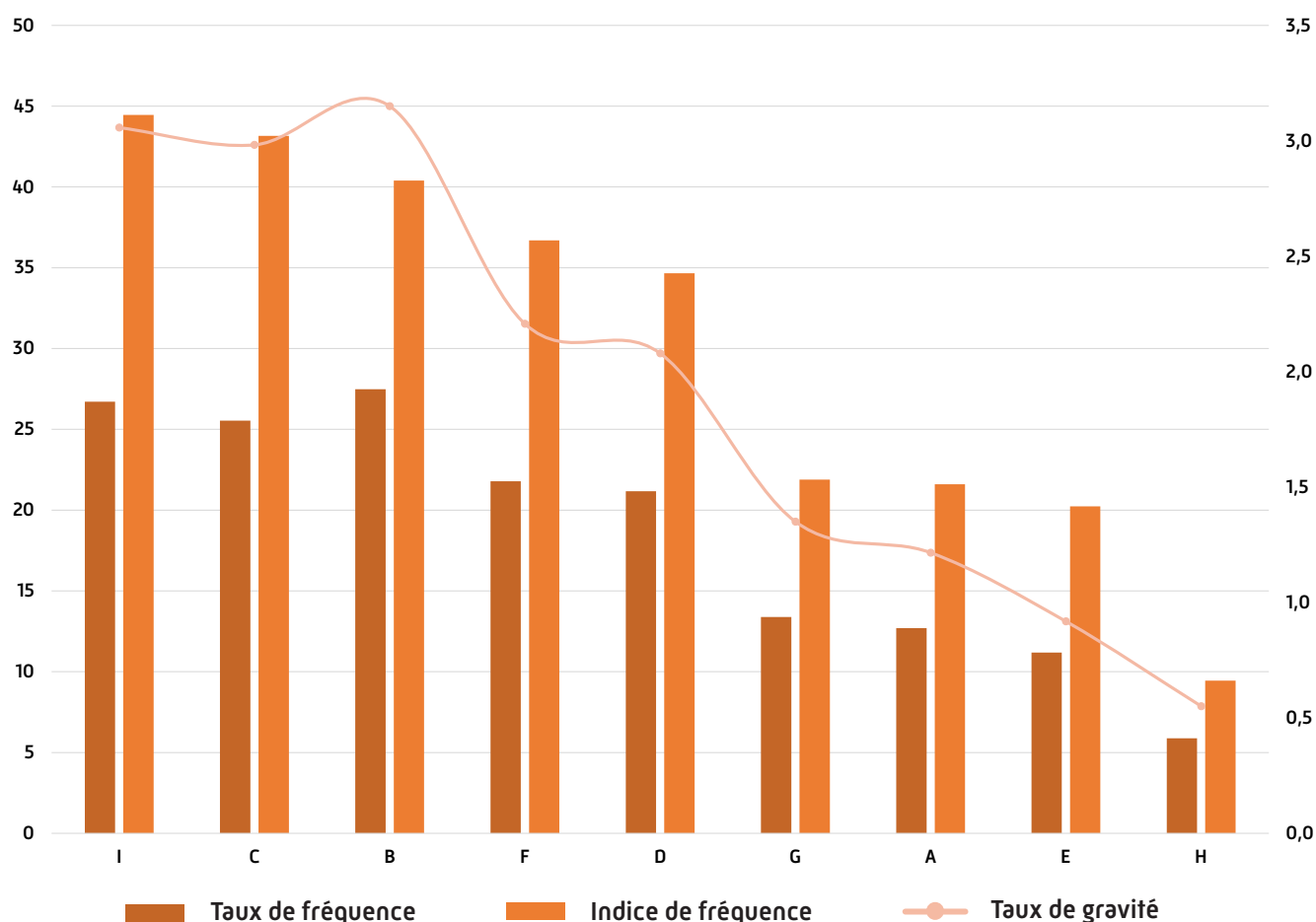
CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP	Décès	TF	TG	IF
A	Métallurgie	10 463	99 686	2 153	145	4	12,7	1,2	21,6 IFN: 23,3
B	Bâtiment et Travaux Publics	38 028	158 600	6 407	478	10	27,5	3,2	40,4 IFN: 40,0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	25 227	183 818	7 933	544	6	25,5	3,0	43,2 IFN: 37,3
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	46 671	273 161	9 467	483	7	21,2	2,1	34,7 IFN: 33,1
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	804	27 036	547	23	1	11,2	0,9	20,2 IFN: 19,2
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	3 035	19 240	706	54	2	21,8	2,2	36,7 IFN: 35,8
G	Commerces non alimentaires	49 783	202 344	4 428	282	5	13,4	1,4	21,9 IFN: 17,4
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	36 552	313 223	2 959	162	4	5,9	0,6	9,4 IFN: 7,3
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	34 917	317 814	14 130	939	8	26,7	3,1	44,5 IFN: 40,3
Total CTN		245 480	1 594 922	48 730	3 110	47	18,7	2,0	30,6 IFN: 26,8
Catégories particulières		1 506	6 386	595	49	3			
Total		246 986	1 601 308	49 325	3 159	50			

IP : incapacités permanentes (y compris décès)
TF : taux de fréquence
TG : taux de gravité
IF : indice de fréquence

1| Accidents du travail

Synthèse Paca et Corse

Variations des indicateurs par secteur d'activité



ACCIDENTS DU TRAVAIL



Les secteurs à haut risque : Les CTN I, C et B ont à la fois des IF et TF élevés, ce qui montre que les accidents sont nombreux par rapport aux heures travaillées, ce qui en fait des secteurs particulièrement à risque.

La gravité des accidents : Le CTN C se distingue aussi par un TG élevé, indiquant que les accidents y sont non seulement fréquents mais aussi graves.

Le secteur moins accidentogène : Le CTN H a des valeurs faibles pour tous les indicateurs, ce qui reflète un environnement de travail avec des risques d'accidents relativement bas.

MALADIES PROFESSIONNELLES

«Un niveau
historiquement
haut en PACA et
Corse.»

Le nombre de maladies professionnelles (MP) reconnues s'établit à un niveau historiquement haut en PACA/Corse, en 2023 (2 606 MP reconnues).

Le poids des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) reste prépondérant (86% des MP).

Il est également à souligner l'émergence confirmée des maladies professionnelles en lien avec les troubles psychosociaux.

Une attention particulière sera apportée dans les années à venir pour accompagner la prise en charge mais également mieux prévenir ces maladies.

Comme pour les accidents du travail, la gravité de ces sinistres s'incarne par le nombre de décès (21) mais aussi par le nombre d'incapacités permanentes (1 370) qui en découlent.

“

Le poids des troubles musculo-squelettiques reste prépondérant représentant 86% des maladies professionnelles.

2 | Maladies professionnelles

Synthèse Paca et Corse

Evolution des MP les plus fréquentes*

Pourcentages arrondis

MALADIES PROFESSIONNELLES

Maladies Professionnelles	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MP 57 : Affections périarticulaires	1 855	1 927	1 575	1 879	1 911	1 991
MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	268	259	230	212	209	178
MP 97 et 98 : Affections chroniques du rachis lombaire**	190	162	142	138	174	189
MP 100 : Infections au SARS-COV2				79	58	15
MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels	55	55	36	43	32	20
MP 79 : Lésions chroniques du ménisque	25	34	25	43	48	57
Autres MP	116	127	94	126	158	154
<i>Dont Risques Psychosociaux</i>	13	15	21	48	52	61
Total	2 509	2 564	2 102	2 520	2 591	2 606
Décès	31	31	16	23	12	21

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) (MP 57, 69***, 79, 97, 98)	2 078	2 131	1 748	2 065	2 138	2 238
% représentatif de l'ensemble des MP	83%	83%	83%	82%	83%	86%

*MP imputées à un employeur ou au compte spécial (y compris les catégories particulières)

Compte spécial : Sont inscrites au compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95.

**Provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes.

***MP 69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines outils et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes.

2 | Maladies professionnelles

Synthèse Paca et Corse

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

2 606

Maladies professionnelles
régées

1 370

Incapacités permanentes
(y compris décès)

21

Décès

SIÈGE DES LÉSIONS DES AFFECTIONS PÉRIARTICULAIRES



39%



39%



21%

Prédominance du syndrome du canal carpien
qui représente 31% des affections périarticulaires

Pourcentages arrondis

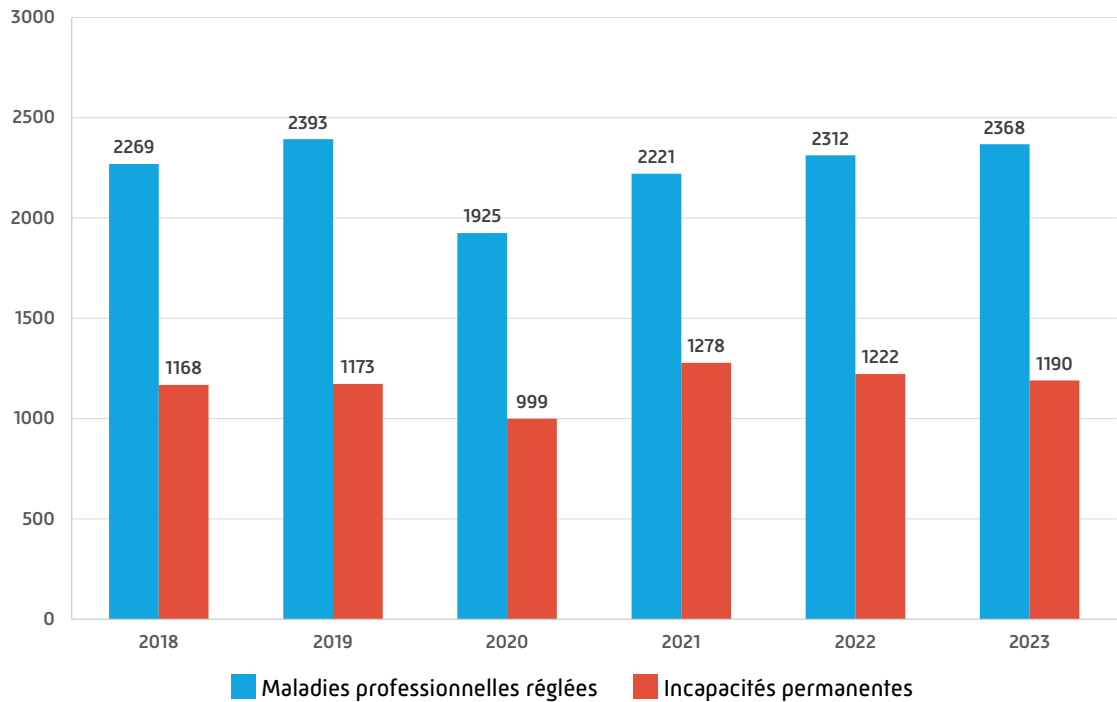
2| Maladies professionnelles

Synthèse Paca et Corse

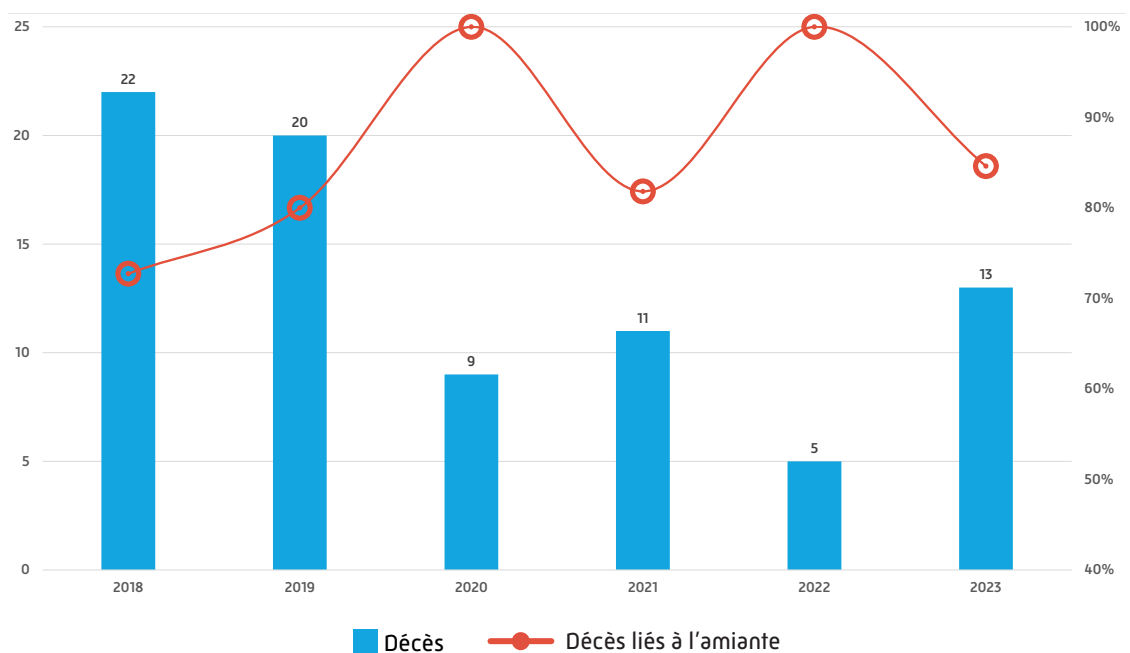
Évolution des imputations à un employeur

MALADIES PROFESSIONNELLES

Maladies professionnelles réglées et incapacités permanentes



Nombre de décès par année

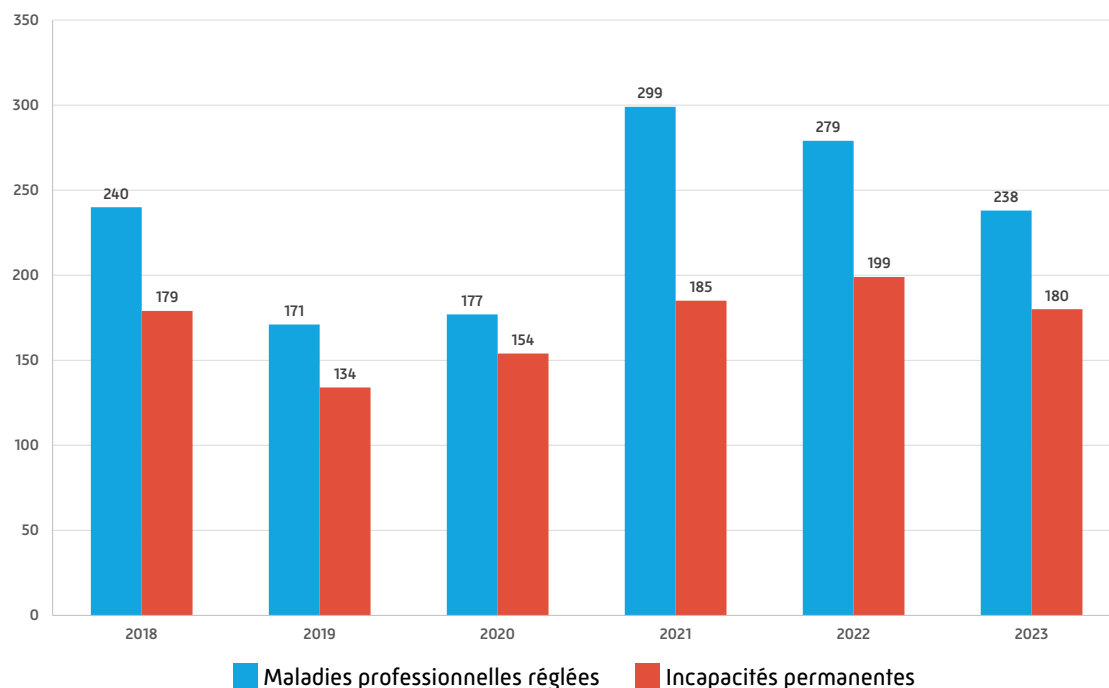


2| Maladies professionnelles

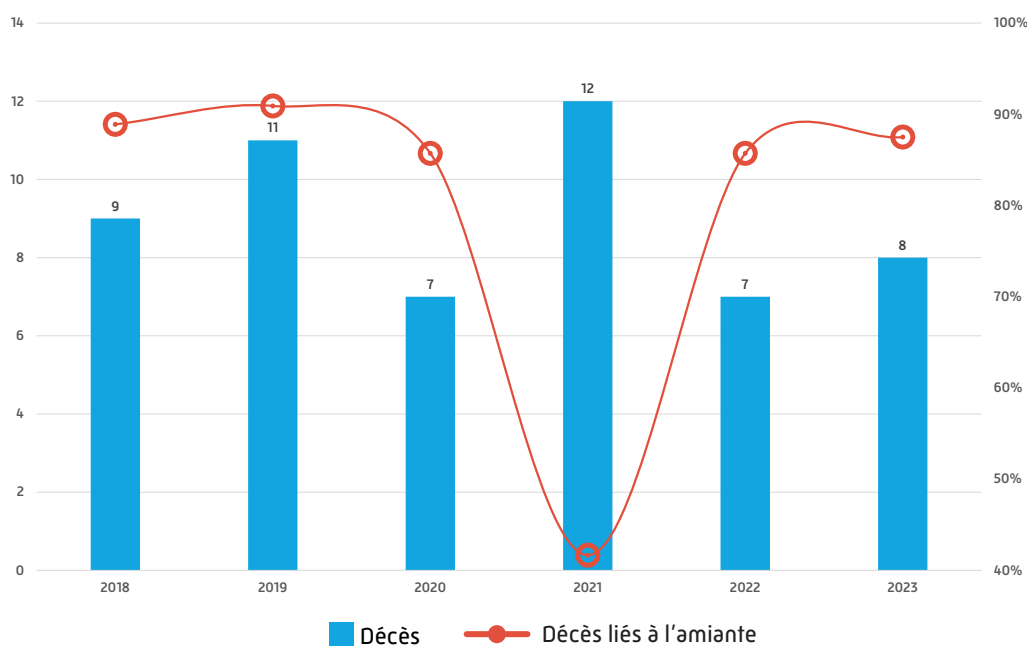
Synthèse Paca et Corse

Évolution des imputations au compte spécial*

Maladies professionnelles réglées et incapacités permanentes



Nombre de décès par année



* Compte spécial : Sont inscrites au Compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95

2 | Maladies professionnelles

Synthèse Paca et Corse

Evolution par type d'imputation des maladies professionnelles les plus fréquentes

Imputées à un employeur

Maladies Professionnelles	2018	2019	2020	2021	2022	2023
57	1 749	1 857	1 513	1 791	1 834	1 883
97 et 98	178	150	140	135	163	180
30	164	183	136	108	114	101
79	24	33	25	41	44	52
42	53	54	33	39	29	20
Autres MP	101	116	78	107	128	134
Total	2 269	2 393	1 925	2 221	2 312	2 370
Les TMS [57, 69, 79, 97, 98]	1 958	2 048	1 684	1 972	2 054	2 116
Soit ...% des MP	86%	86 %	87 %	89 %	88 %	89 %

Imputées au compte spécial

(y compris les catégories particulières)

Maladies Professionnelles	2018	2019	2020	2021	2022	2023
30	104	76	94	104	95	77
57	106	70	62	88	77	108
100	/	/	1	79	58	15
25	/	3	3	5	2	/
42	2	1	3	4	3	/
97 et 98	12	12	2	3	11	9
04	/	2	/	2	/	/
79	1	1	/	2	4	5
Autres MP	8	4	8	12	33	22
Total	240	171	177	299	279	236
Les TMS [57, 69, 79, 97, 98]	120	83	64	93	92	122
Soit ...% des MP	50 %	49 %	36 %	31 %	33%	52 %

04 : Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
25 : Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.

30 : Maladies professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

69 : Vibrations et chocs transmis au système main/bras

79 : Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif

97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

98 : Manutention manuelle de charges lourdes

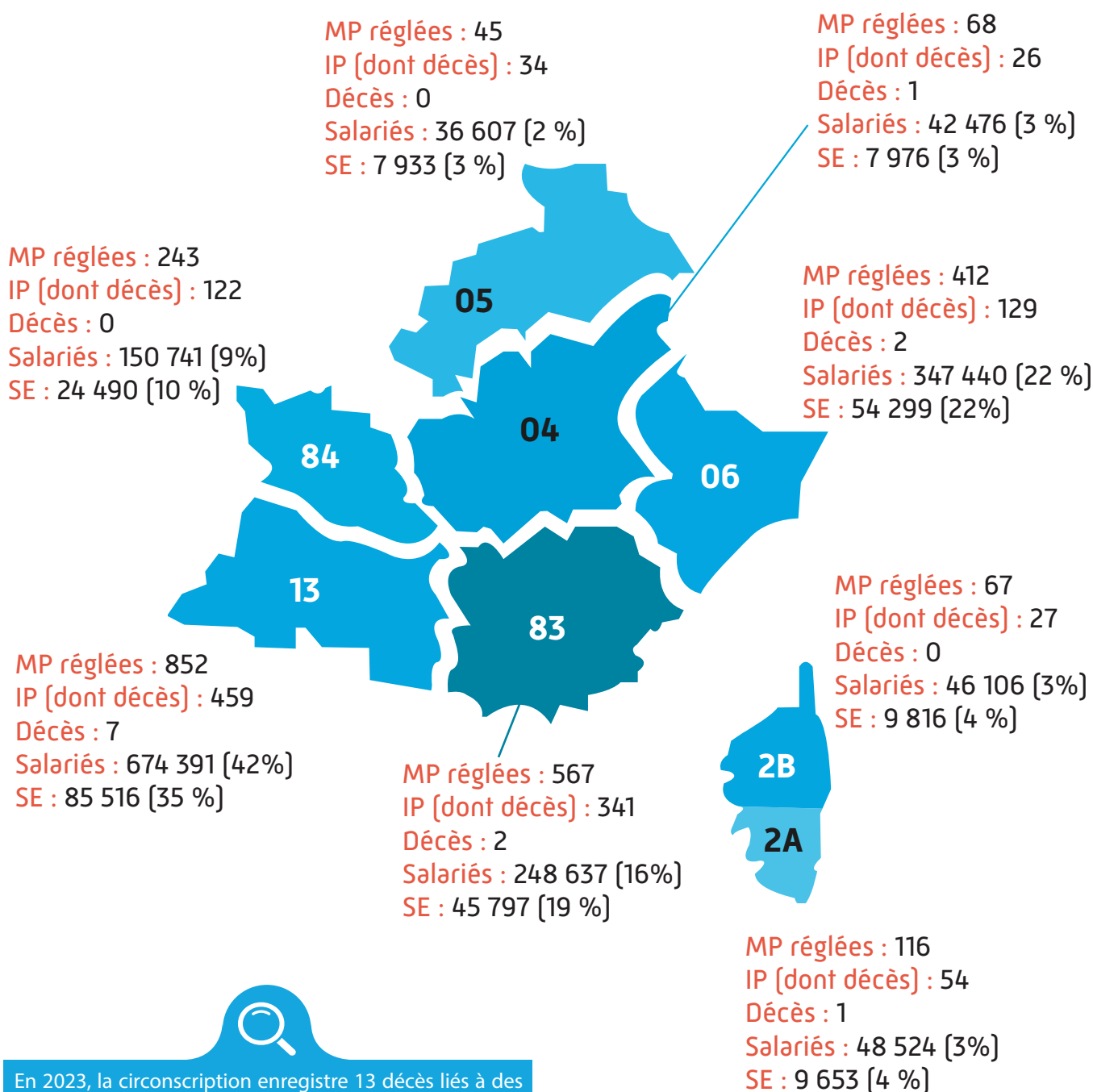
100 : Infection au SARS-CoV

2 | Maladies professionnelles

Synthèse Paca et Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières - pourcentages arrondis



MALADIES PROFESSIONNELLES

En 2023, la circonscription enregistre 13 décès liés à des maladies professionnelles.

Ces maladies représentent 4% des sinistres (accidents du travail, trajets, maladies professionnelles) et pèsent 26% des coûts de la branche AT/MP.

IP : incapacités permanentes

2| Maladies professionnelles

Synthèse Paca et Corse

Répartition par secteur d'activité*

CTN	Libellé CTN	MP réglées
A	Métallurgie	189
B	Bâtiment et Travaux Publics	379
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	210
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	576
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	54
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	56
G	Commerces non alimentaires	191
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	98
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	617
TOTAL		2 370

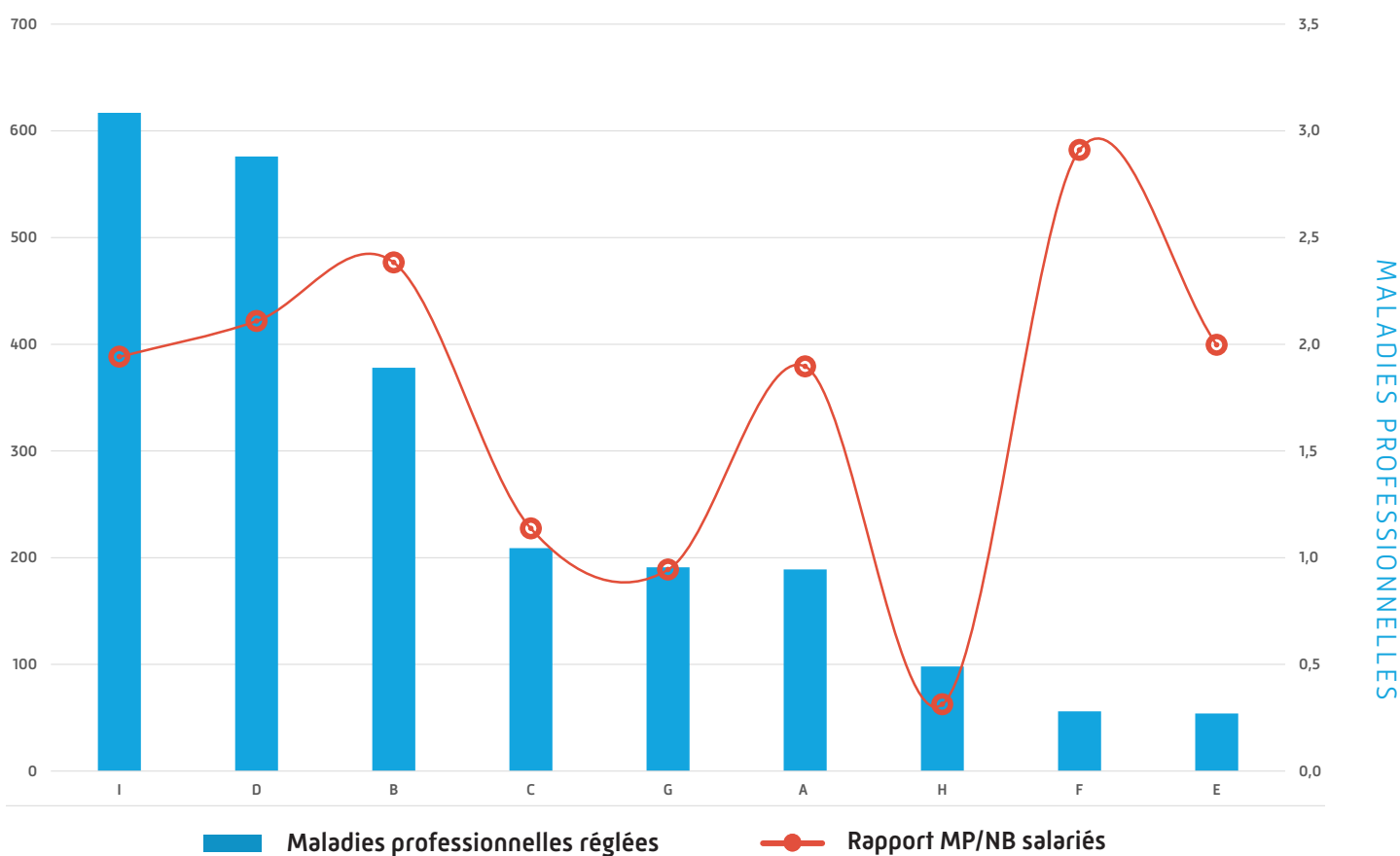
*Analyse des Maladies Professionnelles imputées aux comptes employeurs
MP : maladies professionnelles

2| Maladies professionnelles

Synthèse Paca et Corse

Répartition par secteur d'activité*

Hors catégories particulières - pourcentages arrondis



MALADIES PROFESSIONNELLES



En rapportant le nombre de «maladies professionnelles réglées» au nombre de salariés par secteur, les secteurs d'activité B et F présentent un volume légèrement plus élevé de «maladies professionnelles réglées» par salarié que les autres secteurs, suggérant un risque accru dans ces domaines en 2023.

*Analyse des Maladies Professionnelles imputées aux comptes employeurs

ACCIDENTS DE TRAJET

«Une sinistralité
stable ...
toujours très
supérieure à
la moyenne
nationale.»

Les accidents de trajet demeurent en PACA/Corse à un niveau élevé en 2023.

La densité urbaine des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var se matérialise tant dans la fréquence de leurs accidents de trajet que dans leur gravité (19 décès sur les 3 départements).

Les départements plus ruraux et montagneux de PACA/Corse

rencontrent également des difficultés, en lien notamment avec les conditions météorologiques ou l'entretien des infrastructures.

Ces données statistiques vont conduire la Carsat Sud-Est à mener des actions de prévention du risque routier dans les prochaines années.

“

L'indice de fréquence régional trajet de 6,6 en 2023 reste encore bien supérieur à l'indice de fréquence national trajet de 4,5.

3 | Accidents de trajet

Synthèse Paca et Corse

Évolution

Hors catégories particulières, pourcentages arrondis

ACCIDENTS DE TRAJET

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sections d'établissements	226 360	230 777	231 337	241 669	246 328	246 986
Salariés	1 462 042	1 492 663	1 472 246	1 543 751	1 598 540	1 601 308
Heures travaillées (en milliers)	2 402 427	2 419 264	n/c	2 425 195	2 582 37	2 615 013
Accidents de trajet avec arrêt	10 064	10 648	8 594	10 163	10 695	10 468
Indice de Fréquence Régional	6,8 IFN : 5,2	7,0 IFN : 5,1	n/c	6,6 IFN : 4,4	6,6 IFN : n/c	6,5 IFN : 4,5
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	848 451	924 678	929 880	931 852	1 038 937	1 092 170
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	84	87	108	92	97	104
Incapacités Permanentes (y compris décès)	878	889	687	1105	887	823
Décès	44	19	14	17	17	22



Le nombre d'accidents du travail avec arrêt montre une relative stabilité, avec un léger pic en 2019 (10 648 accidents) et un retour à un niveau similaire en 2023 (10 468 accidents).

L'indice de fréquence régional (IF) diminue légèrement, de 6,8 en 2018 à 6,5 en 2023. Cependant, l'indice de fréquence régional reste très largement supérieur à l'indice national, démontrant la situation préoccupante sur ce champ dans nos deux régions.

Le nombre de jours de travail perdus pour incapacité temporaire augmente, atteignant 1 092 170 jours en 2023. La durée moyenne d'une incapacité temporaire est en hausse, passant de 84 jours en 2018 à 104 jours en 2023. Cela suit la tendance observée sur les accidents de travail.

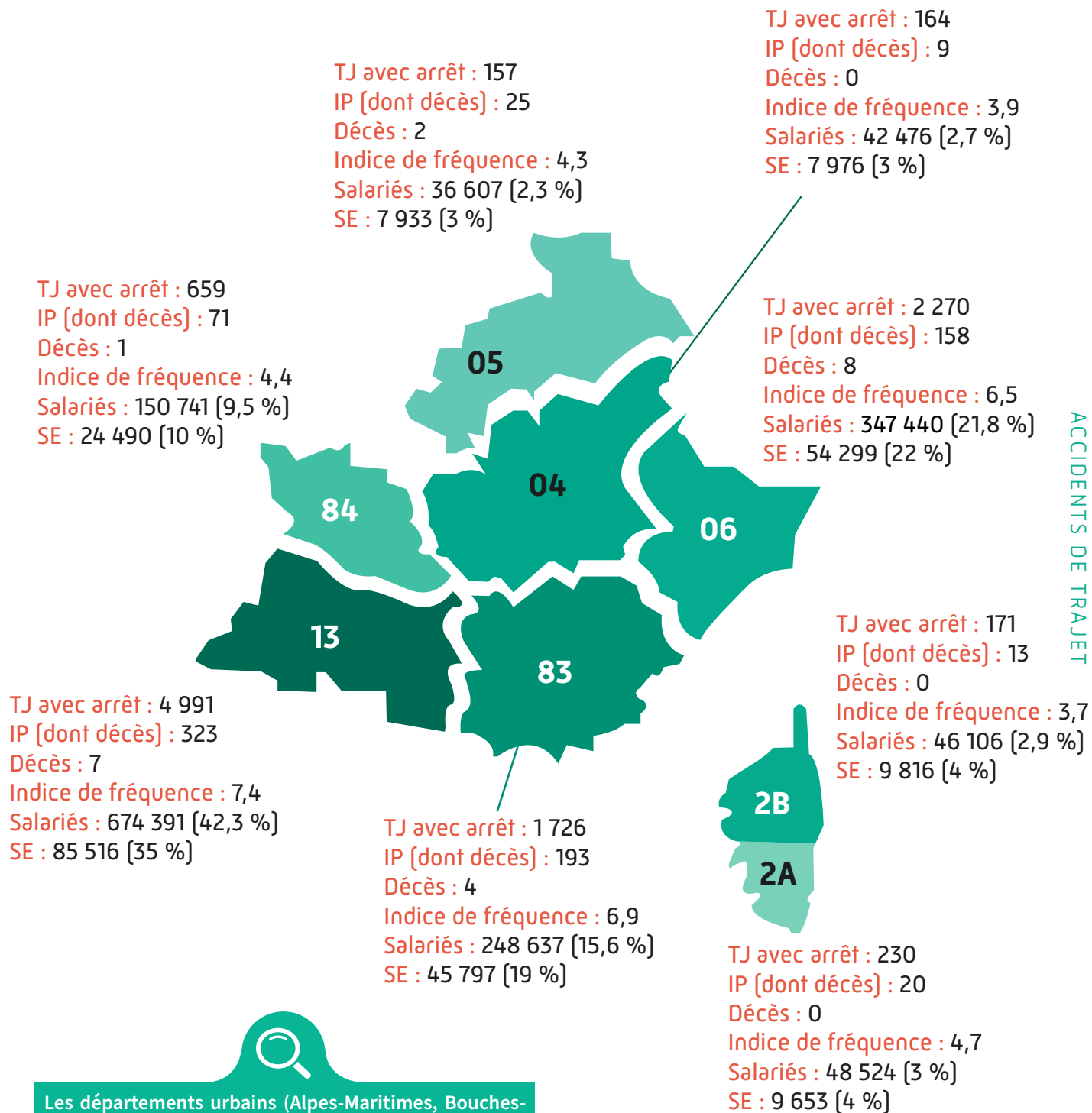
IFN : indice de fréquence national

3 | Accidents de trajet

Synthèse Paca et Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières - pourcentages arrondis



Les départements urbains (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var) sont particulièrement touchés par les accidents de trajet. La mortalité y est élevée (19 des 22 décès de PACA et Corse).

3 | Accidents de trajet

Synthèse Paca et Corse Par secteur d'activité

ACCIDENTS DE TRAJET

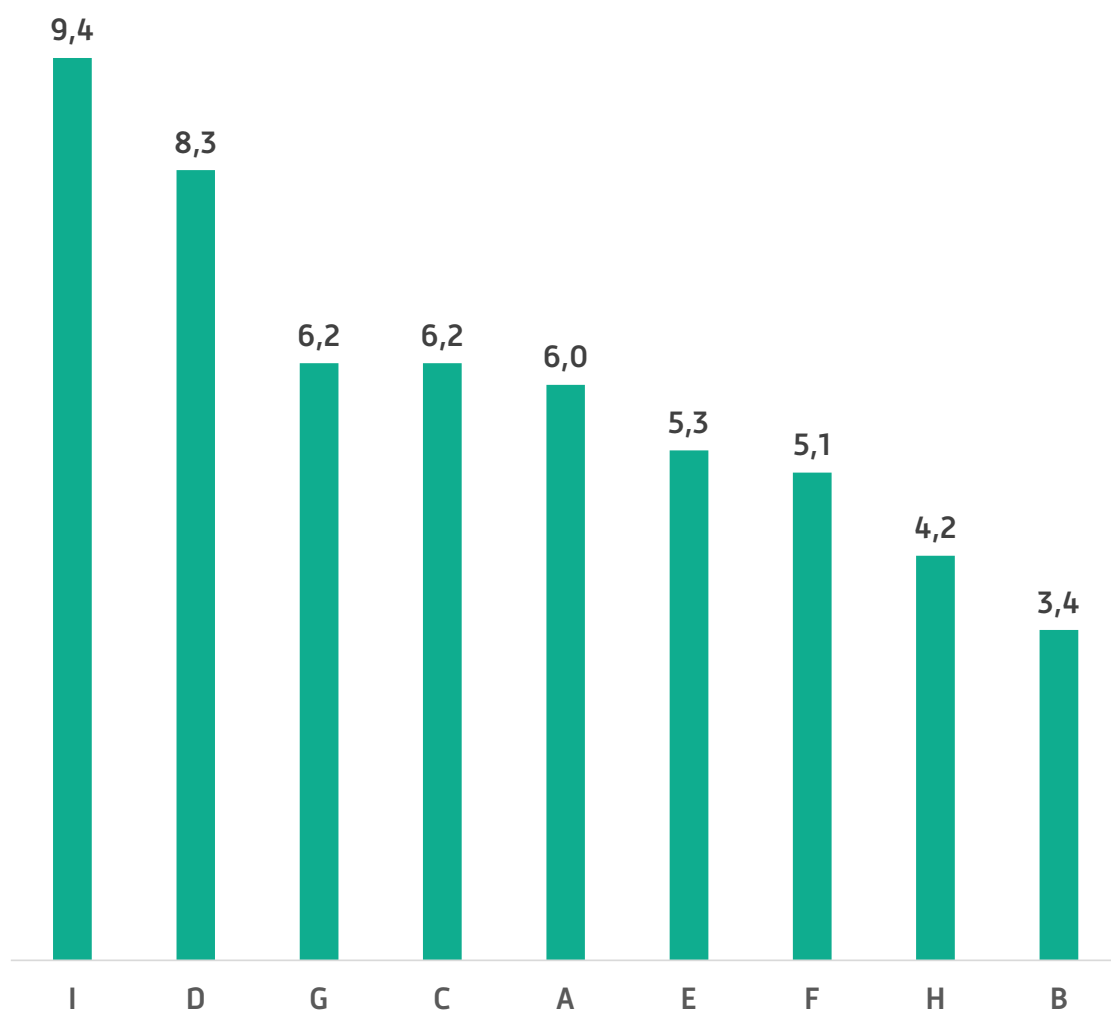
CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	Métallurgie	10 463	99 686	599	1	6,0 IFN : 3,6
B	Bâtiment et Travaux Publics	38 028	158 600	547	2	3,4 IFN : 2,7
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	25 227	183 818	1 146	2	6,2 IFN : 4,1
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	46 671	273 161	2 254	9	8,3 IFN : 6,3
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	804	27 036	144	0	5,3 IFN : 3,0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	3 035	19 240	98	0	5,1 IFN : 3,7
G	Commerces non alimentaires	49 783	202 344	1 262	2	6,2 IFN : 4,0
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	36 552	313 223	1 323	0	4,2 IFN : 3,0
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	34 917	317 814	2 995	6	9,4 IFN : 7,2
Total CTN		245 480	1 594 922	10 368	22	6,5 IFN : 4,5
Catégories particulières		1 506	6 386	100	3	
Total		246 986	1 601 308	10 468	25	

TJ : accident de trajet

3 | Accidents de trajet

Synthèse Paca et Corse

Indice de fréquence par secteur d'activité



ACCIDENTS DE TRAJET



Le CTN I avec un indice de fréquence de 9,4, présente le risque le plus élevé d'accidents de trajet parmi les secteurs représentés. Les CTN D, G et C affichent aussi des indices de fréquence élevés. À l'inverse, le CTN B a un indice de fréquence de 3,4, le plus bas parmi les secteurs, ce qui pourrait indiquer des trajets moins exposés aux risques.

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Paca et Corse

Synthèse générale

CTN	Libellé CTN	IF AT	IF TJ	% de contribution aux MP
A	Métallurgie	21,6	6,0	8%
B	Bâtiment et Travaux Publics	40,4	3,4	16%
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	43,2	6,2	9%
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	34,7	8,3	24%
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	20,2	5,3	2%
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	36,7	5,1	2%
G	Commerces non alimentaires	21,9	6,2	8%
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	9,4	4,2	4%
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	44,5	9,4	26%
Total		30,6	6,5	

Le CTN I présente des indicateurs de sinistralité dégradés tant sur les accidents de travail que de trajet ou sur les maladies professionnelles reconnues.

Le secteur Sanitaire et Médico-Social et l'intérim sont particulièrement impactés au sein de ce CTN.

Ces deux secteurs font l'objet d'une approche singulière par la Carsat Sud-Est pour proposer un accompagnement aux établissements les plus touchés.

Pourcentages arrondis

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Paca et Corse

Accidents du travail - Top APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	% des AT	Salariés	% des salariés
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	2 799	6%	58 256	4%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	1 968	4%	19 935	1%
8610Z	Activités hospitalières	1 882	4%	56 544	4%
8810A	Aide à domicile	1 562	3%	19 785	1%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	1 473	3%	30 340	2%
5610A	Restauration traditionnelle	1 371	3%	55 170	3%
4941B	Transports routiers de fret de proximité	1 240	3%	14 901	1%
4711F	Hypermarchés	1 236	3%	22 074	1%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	1 159	2%	26 070	2%
4711D	Supermarchés	1 114	2%	22 586	1%
4941A	Transports routiers de fret interurbains	1 037	2%	14 574	1%
8411Z	Administration publique générale	994	2%	45 015	3%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	980	2%	31 436	2%
5610C	Restauration de type rapide	901	2%	30 075	2%
9312Z	Activités de clubs de sports	623	1%	7 285	-1%
	Total	20 339	42%	454 046	< 1%

Les statistiques par code APE confirment la nécessité d'accompagnement des salariés intérimaires d'une part et des salariés du secteur de l'aide et soin à la personne d'autre part.

*Activité principale exercée - Pourcentages arrondis

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Paca et Corse

Maladies professionnelles - Top APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb MP avec arrêt	% des MP	Salariés	% des salariés
4711F	Hypermarchés	134	6%	22 074	1%
4711D	Supermarchés	114	5%	22 586	1%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	96	4%	30 340	2%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	94	4%	19 935	1%
8810A	Aide à domicile	91	4%	19 785	1%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	84	4%	26 070	2%
8610Z	Activités hospitalières	73	3%	56 544	4%
5610A	Restauration traditionnelle	55	2%	55 170	3%
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	48	2%	58 256	4%
9602A	Coiffure	47	2%	9 334	1%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	35	1%	10 852	1%
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	32	1%	4 269	0%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	30	1%	15 171	1%
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	29	1%	14 533	1%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	25	1%	17 414	1%
Total		2 370	42%	382 333	24%

La distribution ainsi que le BTP sont particulièrement touchés par les maladies professionnelles. La Carsat Sud-Est accompagne de nombreux établissements pour prévenir l'apparition de ces maladies dans le temps.

*Activité principale exercée - Pourcentages arrondis

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Paca et Corse

Accidents de trajet - Top APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb TJ avec arrêt	% des TJ	Salariés	% des salariés
5610A	Restauration traditionnelle	560	5%	55 170	3%
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	514	5%	58 256	4%
8610Z	Activités hospitalières	410	4%	56 544	4%
8810A	Aide à domicile	390	4%	19 785	1%
5610C	Restauration de type rapide	279	3%	30 075	2%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	245	2%	26 070	2%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	242	2%	31 436	2%
4711D	Supermarchés	237	2%	22 586	1%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	229	2%	19 935	1%
4711F	Hypermarchés	223	2%	22 074	1%
8411Z	Administration publique générale	223	2%	45 015	3%
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	139	1%	14 045	1%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	135	1%	15 171	1%
8010Z	Activités de sécurité privée	131	1%	16 288	1%
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	129	1%	13 985	1%
Total		4 086	39%	446 435	28%

*Activité principale exercée - Pourcentages arrondis

Zoom sur les départements

Synthèse Paca et Corse

Par secteur d'activité



ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	310	1 640	39	1	0	23,8	1,5	9	0	5,5
B	1 119	3 885	197	11	0	50,7	2,9	5	0	1,3
C	853	3 278	106	8	0	32,3	2,2	13	0	4,0
D	1 819	7 824	261	16	0	33,4	2,0	45	0	5,8
E	40	2 260	35	?	0	15,5	0,5	7	0	3,1
F	81	265	7	1	0	26,4	1,4	0	0	0,0
G	1 173	4 077	88	4	0	21,6	1,2	11	0	2,7
H	1 050	7 946	135	6	0	17,0	1,0	14	0	1,8
I	1 531	11 301	439	22	0	38,8	1,9	60	0	5,3
Total	7 976	42 476	1 307	69	0	30,8	1,7	164	0	3,9

HAUTES ALPES

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	282	1 536	49	2	0	31,9	1,3	8	0	5,2
B	1 082	4 251	243	20	1	57,2	3,1	5	1	1,2
C	944	4 587	309	21	0	67,4	2,9	21	0	4,6
D	2 063	8 394	183	16	0	21,8	1,1	40	1	4,8
E	13	107	8	0	0	74,8	1,8	0	0	0,0
F	102	440	18	2	0	40,9	4,0	1	0	2,3
G	1 423	4 262	78	11	0	18,3	1,0	19	0	4,5
H	953	5 823	78	6	1	13,4	0,7	20	0	3,4
I	1 071	7 207	359	39	0	49,8	3,0	43	0	6,0
Total	7 933	36 607	1 325	117	2	36,2	1,9	157	2	4,3

*Incapacités permanentes (y compris décès)

Zoom sur les départements

Synthèse Paca et Corse

Par secteur d'activité



ALPES-MARITIMES

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	2 035	17 484	353	17	0	20,2	0,9	106	1	6,1
B	8 187	30 213	1 155	81	5	38,2	2,7	103	0	3,4
C	4 934	34 670	1 395	80	1	40,2	2,0	238	0	6,9
D	9 969	63 559	2 148	72	2	33,8	1,5	622	4	9,8
E	184	8 368	186	4	0	22,2	0,6	29	0	3,5
F	663	3 116	108	3	0	34,7	1,8	18	0	5,8
G	12 458	47 969	1 038	52	2	21,6	1,0	322	1	6,7
H	8 385	74 564	630	25	1	8,4	0,4	263	0	3,5
I	7 484	67 497	2 732	161	3	40,5	2,2	569	2	8,4
Total	54 299	347 440	9 745	495	14	28,0	1,4	2 270	8	6,5

BOUCHES-DU-RHONE

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	3 870	50 692	969	65	2	19,1	1,2	297	0	5,9
B	12 464	63 131	2 053	136	2	32,5	2,7	277	0	4,4
C	10 020	88 239	3 485	215	3	39,5	3,1	619	2	7,0
D	14 243	86 848	3 244	143	0	37,4	2,5	815	3	9,4
E	323	11 985	225	13	0	18,8	0,9	73	0	6,1
F	885	6 416	250	15	1	39,0	2,3	46	0	7,2
G	16 386	77 653	1 796	99	1	23,1	1,6	556	0	7,2
H	14 602	150 955	1 321	69	1	8,8	0,6	743	0	4,9
I	12 723	138 472	6 104	349	2	44,1	3,2	1565	2	11,3
Total	85 516	674 391	19 447	1104	12	28,8	2,1	4 991	7	7,4

*Incapacités permanentes (y compris décès)

Zoom sur les départements

Synthèse Paca et Corse

Par secteur d'activité



VAR

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	2 070	15 460	377	35	0	24,4	1,3	117	0	7,6
B	7 788	26 468	1 324	127	1	50,0	4,1	97	1	3,7
C	3 922	24 352	1 407	112	0	57,8	4,1	138	0	5,7
D	9 177	52 866	1 872	126	3	35,4	2,1	449	0	8,5
E	96	1 386	25	6	1	18,0	1,0	17	0	12,3
F	697	3 458	144	14	0	41,6	2,5	19	0	5,5
G	9 732	35 407	759	67	2	21,4	1,5	204	1	5,8
H	5 790	38 231	441	27	1	11,5	0,6	186	0	4,9
I	6 525	51 009	2 751	236	1	53,9	4,1	499	2	9,8
Total	45 797	248 637	9 100	750	9	36,6	2,5	1 726	4	6,9

VAUCLUSE

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	1 245	9 608	259	19	1	27,0	1,4	38	0	4,0
B	4 056	16 453	707	46	1	43,0	3,2	36	0	2,2
C	2 666	17 046	709	72	1	41,6	2,9	55	0	3,2
D	4 646	29 515	1 072	60	1	36,3	2,4	171	1	5,8
E	107	2 659	59		0	22,2	1,8	15	0	5,6
F	364	4 028	129	15	1	32,0	2,0	11	0	2,7
G	4 658	20 553	426	28	0	20,7	1,1	105	0	5,1
H	3 444	22 295	224	15	0	10,0	0,6	53	0	2,4
I	3 304	28 584	1 287	95	2	45,0	3,2	175	0	6,1
Total	24 490	150 741	4 872	350	7	32,3	2,2	659	1	4,4

*Incapacités permanentes (y compris décès)

Zoom sur les départements

Synthèse Paca et Corse

Par secteur d'activité



CORSE DU SUD

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	290	1 667	48	4	1	28,8	2,4	12	0	7,2
B	1 661	7 137	313	30	0	43,9	3,9	13	0	1,8
C	895	5 832	258	17	0	44,2	3,0	35	0	6,0
D	2 493	12 952	352	27	0	27,2	1,9	73	0	5,6
E	19	148	5	0	0	33,8	2,8	3	0	20,3
F	133	859	30	3	0	34,9	1,9	3	0	3,5
G	2 112	6 326	134	11	0	21,2	1,5	33	0	5,2
H	1 069	6 579	57	10	0	8,7	0,6	24	0	3,6
I	981	7 024	220	18	0	31,3	3,0	34	0	4,8
Total	9 653	48 524	1 417	120	1	29,2	2,2	230	0	4,7

HAUTE-CORSE

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	361	1 599	59	2	0	36,9	2,7	12	0	7,5
B	1 671	7 062	415	27	0	58,8	4,7	11	0	1,6
C	993	5 814	264	19	1	45,4	3,5	27	0	4,6
D	2 261	11 203	335	23	1	29,9	2,4	39	0	3,5
E	22	123	4	0	0	32,5	2,8	0	0	0,0
F	110	658	20	1	0	30,4	2,9	0	0	0,0
G	1 841	6 097	109	10	0	17,9	1,3	12	0	2,0
H	1 259	6 830	73	4	0	10,7	0,8	20	0	2,9
I	1 298	6 720	238	19	0	35,4	3,2	50	0	7,4
Total	9 816	46 106	1 517	105	2	32,9	2,6	171	0	3,7

*Incapacités permanentes (y compris décès)

Mode de calcul des statistiques

Synthèse Paca et Corse

Dénombrement des sinistres

La Carsat recense les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement¹.

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%),
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente,
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

Dénombrement des effectifs

Jusqu'en 2016, l'effectif salarié était déterminé en conformité avec l'arrêté du 17 octobre 1995 dans le but de statuer sur le mode de tarification des entreprises. Cet effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre étaient comptés pour 1, ceux travaillant à temps partiel étaient comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Pour les salariés en intérim, le mode de calcul différait par le fait que l'effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée, et non plus du trimestre.

A compter de 2017, la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) sur le champ du secteur privé, implique la prise en compte de TOUS les salariés, et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim).

⁽¹⁾ Les sinistres avec 1er règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres brochures.

Mode de calcul des statistiques

Synthèse Paca et Corse

Dénombrement des sections d'établissements

Trois notions coexistent :

- l'entreprise : c'est une organisation juridique à bilan distinct répertoriée sous le numéro SIREN;
- l'établissement : il s'agit d'une unité de production située en un lieu distinct et classée sous le numéro SIRET;
- la section d'établissement (SE) : elle représente une activité professionnelle au sens du risque AT/MP dans un établissement.

Un établissement est identifié par un n° SIRET². Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

La section d'établissement est une subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement. Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

Les données relatives aux sections d'établissements sont calculées lors d'un traitement informatique basé sur la période triennale N-1, N-2 et N-3. Les éléments statistiques de l'année 2023 ont été calculés sur la base des années 2020, 2021 et 2022.

Le nombre de sections d'établissements tient compte des sections d'établissements actives dans la période triennale considérée 2020/2019/2018 et de toutes celles radiées (quelle que soit l'année de radiation) pour lesquelles des sinistres ont fait l'objet de frais, rentes ou recours contre tiers au titre des AT/MP dans la période triennale.

Définition des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99%,
- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapporté à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Source des données

Les statistiques présentées en CTR sont établies à partir des bases de données annuelles régionales :

- issues de SNTRP (Système National pour la Tarification des Risques Professionnels),
- mises à jour au 1er semestre de l'année N +1 (la base de l'année 2023 ayant été mise à jour au 1er semestre 2024, etc.)

⁽²⁾ Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.

Il est constitué :

- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

Lexique

Synthèse Paca et Corse

Etablissement (Ets)

Désigne tout atelier, usine ou local professionnel appartenant à une entreprise et possédant un caractère géographique distinct. Un établissement peut comprendre plusieurs sections d'établissements.

Section d'établissement (SE)

Désigne l'unité de gestion de base de la tarification à laquelle correspondent un numéro de risque (activité professionnelle) et un taux de cotisation notifié par la Carsat.

Accident du travail (AT)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. ».

Accident du trajet (TJ)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-2 :

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

Incapacité Permanente (IP)

Désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :

- d'une indemnité en capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %,

ou

- d'un capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10 % (décès compris).

Comité Technique National (CTN)

Les activités sont regroupées dans des branches ou groupes de branches constituant les Comités Techniques Nationaux (CTN).

Compte spécial

Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs, etc.)

Maladie professionnelle (MP)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L461-1 :

«[...] Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau [...]

[...] Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente [...]. ».

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L.461.2 :

«Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle. ».

Indice de fréquence (IF)

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés.

Taux de fréquence (TF)

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées.

Taux de gravité (TG)

Désigne le nombre de journées d'incapacité temporaire par millier d'heures travaillées.

Carsat Sud-Est

Direction des Risques Professionnels

35 rue George

13386 Marseille Cedex 20

Tél : 3679 (service gratuit + prix appel)

[carsat-sudest.fr/rubrique documentation et statistiques](https://carsat-sudest.fr/rubrique_documentation_et_statistiques)



Carsat Sud-Est – DI 172 – SNTRP 2023

Ne pas jeter sur la voie publique.

Conception et reprogrammation : Carsat Sud-Est



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Sud-Est